

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Avenant n°1 au lot 15 « électricité courants forts et courants faibles » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu.**

Par une décision en date du 29 juin 2021, il a été attribué le lot n°15 « électricité courants forts et courants faibles », du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu à l'entreprise S3A.

L'avenant n°1, qui a pour objet de prendre acte des adaptations du projet, ainsi que de leurs conséquences financières, a une incidence financière sur le montant du marché que passe de la somme de 80 933.58 € HT à la somme de 83 203.38 € HT, soit une plus-value de 2 269.80 € HT (+2.8%).

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°1.

***VU** le Code général de la fonction publique ;*

***VU** le Code de la commande publique ;*

***VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;*

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

**Article 1** – D'approuver l'avenant n°1 au lot n°15 « électricité courants forts et courants faibles » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu qui a pour effet de porter le montant du marché de 80 933.58 € HT à la somme de 83 203.38 € HT, soit une plus-value de 2 269.80 € HT (+2.8%).

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE206-P081122

Publié sur le site internet le : 28/11/22

Fait à La Chevrolière, le 24 novembre 2022,

**Le Président,  
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 25/11/2022

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté